



ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2025/190
PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION

ARRETE DU 23 SEPTEMBRE 2025

portant réglementation de la circulation

pendant l'exécution du chantier de

ODEON TP

Génie Civil pour fibre

du 29/09/2025 au 07/11/2025 inclus

ROUTE DE GWENDREZ et RUE DE PENTEVEN
BARRÉES

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

VU l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

VU l'accord technique 2025/055 accordée à l'entreprise **AXIONE** en date du 23/09/2025 du 25/09/2025 au 24/09/2026 par la commune de Plouhinec ;

VU la demande d'arrêté temporaire en date du 12/09/2025 présentée par l'entreprise **ODEON TP** domiciliée Tech Izarbel – 2 allée Théodore Monod – 64210 BIDART ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur les chantiers de l'entreprise **ODEON TP** pour des travaux **de génie civil pour la fibre – route de Gwendrez et rue de Penteven** - il est nécessaire de réglementer la circulation pendant la durée des travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1

du 29 septembre 2025 au 07 novembre 2025 inclus, pendant toute la durée des travaux **de génie civil pour la fibre – route de Gwendrez et rue de Penteven** par l'entreprise **ODEON TP**, la circulation est interdite à tous véhicules, sauf riverains, secours et véhicules exécutant les travaux.

ARTICLE 2

du 29 septembre 2025 au 07 novembre 2025 inclus, le stationnement des véhicules est interdit dans l'emprise des chantiers et de part et d'autre de ceux-ci. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 3

du 29 septembre 2025 au 07 novembre 2025 inclus, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de part et d'autre des chantiers.

ARTICLE 4

du 29 septembre 2025 au 07 novembre 2025 inclus, les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage des chantiers et à la réglementation de la circulation, « **travaux** » - « **route barrée** » - « **déviations** » sont mis en place et entretenus de jour comme de nuit par l'entreprise **ODEON TP**, conformément aux dispositions du livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire.

ARTICLE 5

Les déviations, mises en place par l'entreprise ODEON TP, se feront :

- **Pour le chantier route de Gwendrez :** route de Kerdréal – rue de Lann Ilis – rue St Winoc – rue Jean Guillou – rue de Kerglogay – rue de Kerruc – rue de la Corniche
-
- **Pour le chantier rue de Penteven :** route de l'Océan – rue René Quillivic – place Jean Cosquer - rue du Général de Gaulle – rue du Général Leclerc – rue St Winoc - rue de Lann Ilis - route de Kerdréal

ARTICLE 6

du 29 septembre 2025 au 07 novembre 2025 inclus, en dehors des périodes d'activités des chantiers, **les nuits et jours hors chantier, la circulation doit être rétablie** en sécurité pour les usagers.

ARTICLE 7

Le bénéficiaire du présent arrêté doit remettre la section de la voirie (bas-côté et chaussée), impactée par ses chantiers, dans leur état initial.

ARTICLE 8

Le présent arrêté est affiché aux extrémités des chantiers par **l'entreprise ODEON TP**.

ARTICLE 9

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 10

Le responsable de l'entreprise ODEON TP,
le maire de PLOUHINEC,
le directeur des services techniques de PLOUHINEC,
le policier municipal de PLOUHINEC,
le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'AUDIERNE / PLOGASTEL
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

l'adjoint en charge des travaux-voirie-sécurité de Plouhinec,
le contrôleur des travaux de Plouhinec,
le responsable du Centre de Secours du Cap Sizun,
le responsable du SAMU,
le responsable des services techniques de la Communauté de Communes du Cap Sizun,
la responsable de la Direction des Transports et des Mobilités (DITMO)
sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage sur le site de la commune :

sur <https://www.plouhinec.bzh>
sur la borne tactile d'informations



Pour le Maire, l'adjoint
Rémy LE COZ

Le Maire de PLOUHINEC,

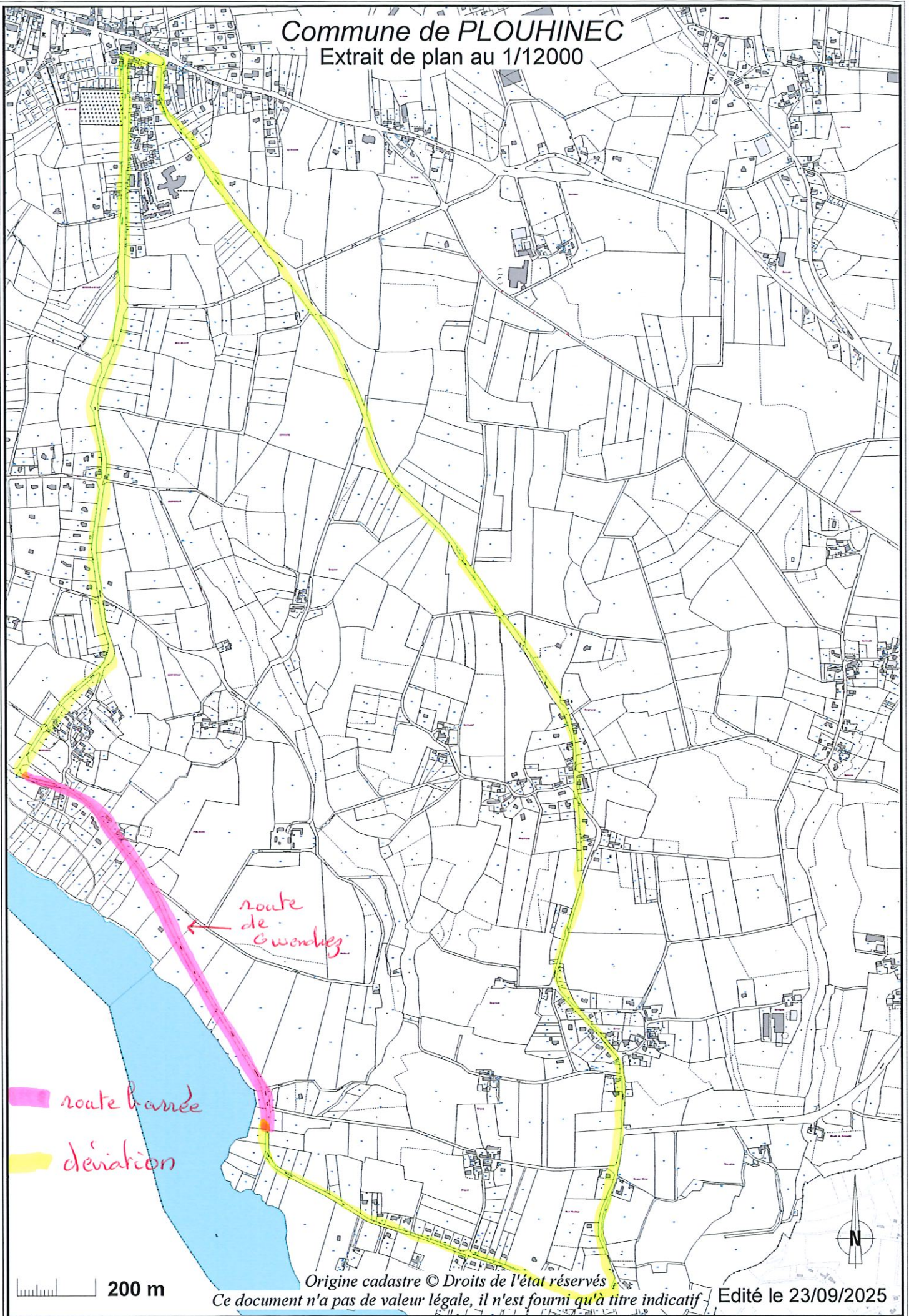
Yvan MOULLEC

Recours :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Commune de PLOUHINEC
Extrait de plan au 1/12000



Commune de PLOUHINEC
Extrait de plan au 1/5000

